

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-225**

**SERVICE : Direction Commande Publique**

**OBJET : Achats de places et d'espaces publicitaires à l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain (USBPA Rugby) – Saison 2025/2026 – Attribution du marché**

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 23-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans les domaines du Sport, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons techniques pour les achats de places et d'espaces publicitaires à l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain (USBPA Rugby) dans le cadre de la saison 2025/2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby (01000 Bourg-en-Bresse) ;

## DÉCIDE

**D'ATTRIBUER** le marché ayant trait aux achats de places et d'espaces publicitaires à l'USBPA Rugby à la société Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 77 500,00 € HT.

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 décembre 2025.

**Pour le Président et par délégation,**

**Sébastien GOBERT**

**8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines**